

Dossier de préfecture & CNIL

Solution VisioMobile

SOMMAIRE

NOTE D'INFORMATIONS & tableau « A qui devez-vous déclarer ? »

Page 2

I - PRESENTATION des documents du dossier PREFECTURE

Page 3 à 14

CERFA I3806 - Demande autorisation d'un système de vidéo surveillance

Page 4 et 5

Notice d'information simplifiée relative au remplissage du Cerfa

Page 6 à 14

ANNEXE 1 - Questionnaire conformité vidéo à l'arrêté du 3 août 2007

Page 10

ANNEXE 2 – Autocollant affichage obligatoire

Page 11

ANNEXE 3 et 4 - Croquis d'implantation de vos Sentinelles (Caméras VisioMobile)

Page 12 à 13

ANNEXE 5 - Lettre de présentation

Page 14

II – GUIDE pour la Déclaration CNIL par Internet

Page 15 à 20

NOTE D'INFORMATION

Madame, Monsieur,

L'implantation d'un système de Vidéo Protection est soumise à des règles précises pour assurer le respect des libertés individuelles et limiter les abus.

Ces règles sont dictées à la fois par l'Etat, par le biais de lois, dont l'application est contrôlée par les Services du Ministère de l'Intérieur représentés par votre Préfecture, et par la Commission Nationale Informatique et Liberté (CNIL).

Pour mettre votre installation en conformité avec ces règles, nous avons le plaisir de vous remettre le dossier joint.

Nous sommes à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous rappelons nos différentes coordonnées : **0891 701 045** (0,225€TTC/ min - 24h/24 et 7j7) - www.innovatys.fr et contact@innovatys.fr

Souhaitant vous apporter une totale satisfaction dans le service que vous avez souscrit, nous vous remercions pour votre confiance et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de nos sentiments les meilleurs.

..... Le Service Abonnés SafeTIC VisioMobility

A QUI DEVEZ-VOUS DECLARER ?

Le tableau ci-dessous vous permet de déterminer les cas où il est obligatoire de déclarer votre système de Vidéo Protection SafeTIC VISION MOBILITY à votre PREFECTURE et/ou à la CNIL.

Type de déclaration selon situation	Enregistrement Permanent ou sur Alarmes	Visualisation Exclusivement
Lieu où le public n'est pas censé circuler	CNIL uniquement	Aucune déclaration
Lieu où circule du public	Préfecture + CNIL	Préfecture uniquement

Si au moins une de vos sentinelles de votre établissement se trouve dans un lieu où circule du public, il faut alors déclarer l'ensemble de vos sentinelles même si elles ne se trouvent pas dans une zone où n'est pas censé circuler du public.

Les documents à joindre au dossier préfecture sont différents en fonction du nombre de sentinelles de votre établissement. Si votre établissement contient au maximum 7 sentinelles, la déclaration est simplifiée. Le détail des documents à joindre est précisé en page 3.

PRESENTATION DES DOCUMENTS DU DOSSIER PREFECTURE

Cerfa 13806 – DEMANDE AUTORISATION D'UN SYSTEME DE VIDEOSURVEILLANCE * (P 4 à 5)

Si au moins une de vos sentinelles visionne un lieu où circule le public, vous devez remplir et envoyer ce formulaire à la Préfecture de votre département pour déclarer vos sentinelles.

NOTICE D'INFORMATION RELATIVE AU REMPLISSAGE DU CERFA 13806 (P 6 à 9)

Ce guide a pour objectif de vous aider au remplissage de la DEMANDE D'AUTORISATION PREFECTURE Cerfa 13806, en détaillant point par point le document (section B du document nommé comment remplir le formulaire de demande d'autorisation)

Cerfa 51336 ANNEXE I – QUESTIONNAIRE DE CONFORMITE D'UN SYSTEME DE VIDEOSURVEILLANCE À L'ARRETE DU 3 AOUT 2007 * (P 10)

Document portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance. Ce document permet d'assurer à la préfecture la mise aux normes définies par l'arrêté du 3 août 2007. Afin de faciliter le remplissage, ce document est pré rempli. Il vous suffit de remplir la déclaration au début de ce document ainsi que la question 1a.

Nous rappelons que les solutions SafeTIC VisioMobility sont conformes à ces exigences.

ANNEXE 2 – AUTOCOLLANT AFFICHAGE OBLIGATOIRE * (P 11)

Cet autocollant doit apparaître sur votre devanture afin d'informer le public qu'il se trouve dans un espace surveillé.

ANNEXE 3 – IMPLANTATION DES SENTINELLES DANS UN DOMAINE PRIVE (intérieur ou extérieur) ** (P 12)

Ce document est à remplir et à joindre au dossier préfecture uniquement si vous avez plus de 7 sentinelles installées à l'intérieur ou l'extérieur de votre établissement (domaine privé) et qui ne permettent pas la visualisation du domaine public.

ANNEXE 4 – IMPLANTATION DES SENTINELLES VISUALISANT LE DOMAINE PUBLIC* (P 13)**

Ce document doit être rempli et joint au dossier préfecture si des sentinelles installées permettent la visualisation du domaine public.

ANNEXE 5 – LETTRE DE PRESENTATION ** (P 14)

Document à remplir et à joindre au dossier préfecture uniquement à partir de 8 sentinelles sur un même site.

* Documents à joindre dans tous les cas.

** Documents à joindre en plus à partir de 8 sentinelles par site.

*** Document à joindre si la sentinelle permet de voir le domaine public.

5 - CARACTERISTIQUES DU SYSTEME

Délai de conservation des images (exprimé en jours) : (Indiquez un nombre compris entre 0 et 30)
(la durée maximale est de 30 jours)

Existence d'un système de retransmission des images : oui non

si oui, veuillez cocher la case correspondante ci-dessous

Retransmission en temps réel :

Retransmission en temps différé :

Le système de vidéoprotection est-il mis en place par un installateur certifié ? oui non

si oui, veuillez indiquer ci-dessous le nom de cet installateur ou de cette société d'installation ainsi que son numéro de certification.

Nom de l'installateur ou de la société : Numéro de certification.....

Cet installateur vous a-t-il remis une attestation de conformité aux normes techniques définies par l'arrêté du 3 août 2007 ? oui non

Si l'installateur n'est pas certifié, veuillez joindre un questionnaire précisant les caractéristiques techniques du dispositif et sa conformité aux normes techniques définies par l'arrêté du 3 août 2007 (cf notice).

6 - PERSONNES HABILITEES A ACCEDER AUX IMAGES :

NOM : prénom : Fonctions :

NOM : prénom : Fonctions :

NOM : prénom : Fonctions :

NOM : prénom : Fonctions :

si plus de quatre personnes, vous pouvez adresser (par courrier ou sous forme électronique) une liste complémentaire.

7 - TRAITEMENT DES IMAGES (cette rubrique n'est à renseigner que si les images font l'objet d'un traitement dans un lieu différent de celui de l'implantation du système et/ou par une personne autre que le responsable du système)

Adresse du lieu de traitement à renseigner ci-après :

Numéro de voie Extension (bis, ter...) Type de voie (rue, av...) Nom de la voie Code postal Commune

Si ce traitement est effectué par un service, veuillez indiquer ci-après le nom du service :

Si ce traitement est effectué par une personne, veuillez indiquer ci-après ses noms et prénoms :

8 - SECURITE ET CONFIDENTIALITE

(nous vous remercions de décrire ci-dessous les mesures adoptées pour assurer la confidentialité des images)

Mesures prises pour contrôler l'accès au poste central de surveillance (par exemple code d'accès, porte blindée, accès contrôlé...) :

Si existence d'un système d'enregistrement :

Mesures pour la sauvegarde et la protection de ces enregistrements :

Modalités de destructions des enregistrements :

9 - MODALITES D'INFORMATION DU PUBLIC

Veuillez indiquer ci-après le nombre d'affiches ou de panneaux d'information (cf notice) :

Précisez la (ou les) localisation(s) de cet affichage :

10 - SERVICE (OU PERSONNE) AUPRES DUQUEL S'EXERCE LE DROIT D'ACCES

Nom : Prénom : Fonction de cette personne :

ou service responsable : Téléphone :

Veuillez renseigner ci-après l'adresse de cette personne ou de ce service :

Numéro de voie Extension (bis, ter...) Type de voie (rue, av...) Nom de la voie Code postal Commune

Fonction habilitant le déclarant à signer :

Le signataire s'engage à se conformer aux dispositions de l'article 10 de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 relatives à la vidéosurveillance.

SIGNATURE ET CACHET : Date :

NOTICE D'INFORMATION

relative au formulaire CERFA n° 13806*01 de
Demande d'autorisation d'un système de vidéosurveillance

Ce document est un extrait qui résume la NOTICE D'INFORMATION et permet de répondre aux questions les plus fréquentes.

La version complète est disponible à l'adresse (les espaces sont à remplacer par le caractère « _ »):
http://www.interieur.gouv.fr/sections/a_votre_service/vos_demarches/video-surveillance/note-51336/view

Vidéosurveillance dans un lieu ou un établissement ouvert au public et 7 caméras maximum : le dossier dans ce cas est très simplifié : veuillez fournir le formulaire CERFA n° 13806*01 complété, l'affiche d'information et le justificatif de conformité si l'installateur n'est pas certifié (si vous avez fait appel à un installateur certifié, vous devez pouvoir produire son attestation en cas de contrôle mais n'êtes pas obligé de la transmettre dans le cas où vous effectuez votre déclaration par téléprocédure), éventuellement liste complémentaire des personnes habilitées à accéder aux images si la partie 6 du formulaire ne suffit pas.

Vidéosurveillance dans un lieu ou un établissement ouvert au public et 8 caméras minimum : veuillez fournir le formulaire CERFA n° 13806*01 complété, le rapport de présentation, le plan de détail, l'affiche d'information du public et le justificatif de conformité, éventuellement la liste complémentaire des personnes habilitées à accéder aux images si la rubrique 6 du formulaire ne suffit pas.

A qui devez-vous adresser votre dossier ?

A la préfecture du département dans lequel vous souhaitez installer le dispositif (par exemple pour une société dont le déclarant est à Paris mais qui veut installer un dispositif dans une de ses succursales située en Gironde, il faut adresser votre déclaration à la préfecture de Bordeaux). Dans le cas d'un dispositif qui concernerait plusieurs départements (exemple : réseau autoroutier), le dossier doit être déposé à la préfecture du siège de l'établissement demandeur.

Ce dossier peut être transmis soit sous forme papier par voie postale ou déposé à l'accueil de la préfecture qui instruira votre demande, soit par téléprocédure disponible sur le site «videoprotection.interieur.gouv.fr» qui propose par ailleurs un ensemble d'informations ou d'actualités sur le sujet de la vidéo protection.

Comment remplir le formulaire de demande d'autorisation ?

Vous devez indiquer le numéro du département où se trouve la préfecture compétente en complétant par trois chiffres la case prévue à cet effet en haut du formulaire CERFA. (par exemple pour PARIS renseigner 075, pour Marseille indiquer 013.).

Rubrique 1 - Nature de la demande

Veuillez cocher obligatoirement une des trois cases proposées correspondant à la nature de votre demande (par exemple s'il s'agit d'une première demande vous cocherez «demande initiale»).

En cas de demande de modification d'un dispositif existant ou de demande de renouvellement, préciser le numéro de dossier sous lequel il a été enregistré dans la partie prévue à cet effet.

La modification peut concerner par exemple l'augmentation du nombre de caméras ou la localisation de celles-ci, sauf si l'autorisation obtenue portait sur un périmètre vidéosurveillé. Dans ce dernier cas vous devez simplement déclarer au préfet compétent soit par courrier soit par téléprocédure (sur le site «videoprotection.interieur.gouv.fr» à la rubrique «TELE-VIDEOPROTECTION» dans le menu «déclaration de mise en service») le nouveau positionnement de vos caméras. Si vous souhaitez, en revanche, modifier la définition du périmètre (changement de l'environnement de celui-ci), vous devez adresser une demande de modification complétée des documents nécessaires.

Rubriques 2 et 10 Identité et fonction du déclarant

L'autorisation de mise en œuvre d'un système de vidéosurveillance est délivrée à la personne responsable du système, c'est-à-dire à celle qui, ayant la capacité juridique pour ce faire, estime nécessaire de recourir à la vidéosurveillance. L'obligation de déclaration des systèmes entrant dans le champ d'application de la loi du 21 janvier 1995 incombe à l'exploitant des lieux où sont installées les caméras, qu'il soit ou non le propriétaire des lieux et même lorsque le système de vidéosurveillance n'est installé que pour une durée limitée. Le responsable n'est donc pas l'installateur.

Vous devez par conséquent impérativement compléter les informations relatives au nom, prénom et fonction du déclarant (la fonction se trouve à la rubrique 10 en fin de formulaire). **(Si par la suite, le responsable du système change, par exemple suite à une mutation ou un départ à la retraite, il faudra en aviser la préfecture, dans certains cas ce changement peut nécessiter une nouvelle demande d'autorisation, la préfecture vous le précisera).**

Veillez ensuite renseigner la dénomination (il peut s'agir d'une collectivité exemple : commune de XXX, d'une entreprise exemple : – SARL XXX- , d'un établissement privé ou public exemple : bibliothèque municipale de XXX ; ou institut XXX)

S'il existe un nom usuel différent de ce que vous avez indiqué, il est recommandé de l'indiquer à la ligne suivante qui reste une information facultative.

Concernant l'activité, elle doit être impérativement renseignée si la demande concerne une entreprise ou un lieu ouvert au public (exemple : musée, commerce de vêtements...).

Vous complèterez ensuite l'adresse de la collectivité, de l'établissement ou de l'entreprise (veillez renseigner le plus précisément possible cette adresse en complétant toutes les rubriques proposées).

L'adresse électronique reste facultative, il est conseillé toutefois de la mentionner afin de faciliter les échanges le cas échéant, entre l'administration et le demandeur.

Rubrique 3 - Informations générales et finalité(s) du système de vidéosurveillance

a) les informations générales :

Dans cette rubrique, vous devez compléter la partie relative aux horaires d'ouverture **sauf en cas de vidéosurveillance sur la voie publique**. (par exemple si vous déposez un dossier pour un commerce, cette information peut vous être réclamée en complément si vous ne la renseignez pas dès le départ).

De même, vous êtes invité à signaler les éventuelles agressions déjà survenues sur le lieu que vous souhaitez protéger ou les risques particuliers auxquels vous l'estimez exposé (délinquance de proximité, commerce recevant beaucoup de liquidités).

b) la ou les finalité(s) du système :

Veillez cocher obligatoirement au moins l'une des cases proposées. Vous pouvez en cocher plusieurs, la finalité du système n'étant pas nécessairement unique. Si vous cochez la case «autre», vous devez préciser sur la ligne suivante le but que vous recherchez en installant un système de vidéosurveillance.

Rubrique 4 - Localisation du système de vidéosurveillance

Veillez compléter soit la rubrique 4-1, soit la rubrique 4-2. En aucun cas vous ne pouvez compléter les deux rubriques en même temps (la rubrique 4-2 concerne uniquement les ensembles immobiliers ou fonciers de dimension importante ou complexes).

4-1 Lieu d'installation et nombre de caméras

Veillez compléter le plus précisément possible l'adresse du lieu d'installation du dispositif (en cas d'installation sur la voie publique de plusieurs caméras réparties sur une certaine distance, veuillez indiquer au moins le nom de la voie).

Pour les dispositifs de 7 caméras maximum installées à l'intérieur d'un établissement, vous préciserez impérativement la superficie de cet espace intérieur.

4-2 Demande portant sur un périmètre

Il est possible, lorsque l'installation de vidéosurveillance est prévue sur un ensemble foncier ou immobilier de dimension importante ou complexe, de recourir à la notion de périmètre vidéo surveillé.

Cette formule présente l'avantage de vous dispenser du dépôt de demande de modification pour déplacer les caméras ou en augmenter le nombre à l'intérieur du périmètre.

Si vous souhaitez obtenir une autorisation au titre d'un périmètre vidéo surveillé, veuillez préciser les différentes adresses (8 au maximum) qui constituent l'environnement de ce périmètre (par exemple si vous souhaitez une autorisation pour protéger une gare, vous préciserez à la rubrique 2 l'activité « gare » et indiquerez toutes les adresses permettant de délimiter le périmètre géographique dans lequel se trouve située cette gare).

Dans cette hypothèse c'est au moment où vous informerez le préfet de la mise en service des caméras que vous lui en préciserez la localisation.

Rubrique 5 - Caractéristiques du système

Vous devez préciser impérativement le nombre de jours pendant lesquels seront conservées les images. Ce chiffre (de 00 à 30 jours, délai de conservation maximum autorisé par la loi) sera reporté dans la case correspondante.

Vous répondrez ensuite à la question «existence d'un système de retransmission». Si vous cochez non, vous pouvez passer à la question relative à l'installateur. Si vous répondez oui, vous devez cocher obligatoirement une des deux cases suivantes : retransmission en temps réel ou retransmission en temps différé.

Veuillez ensuite préciser, en cochant la case correspondante, si l'installateur auquel vous avez fait appel est certifié.

Si vous avez coché la case «oui» et que cet installateur est certifié par l'AFNOR-CNPP ou par un mécanisme de certification équivalent, il faut mentionner le nom de cet installateur (ou de cette société d'installation) et son numéro de certification. Vous répondrez également à la question suivante en cochant «oui» ou «non». Si l'installateur vous a remis une attestation, vous n'êtes pas obligé de la joindre à votre dossier (pour les dispositifs importants de plus de 7 caméras ou en voie publique, il est toutefois conseillé de la joindre ; pour les petits dispositifs hors voie publique de 7 caméras maximum, vous n'êtes pas obligé de joindre au dossier cette attestation mais elle peut vous être réclamée en cas de contrôle à posteriori).

Si l'installateur n'est pas certifié, vous joindrez au dossier le questionnaire (dont le modèle figure en annexe 1) précisant les caractéristiques du système.

Rubrique 6 - Personnes habilitées à accéder aux images

Il s'agit de mentionner le nom et prénoms des personnes qui seront en charge de visionner les images ou qui peuvent y accéder (s'il s'agit du responsable-déclarant de la demande d'autorisation lui-même il convient de le préciser en réécrivant ses nom, prénoms et fonction qui devront dans ce cas correspondre aux informations contenues à la rubrique 2 et 10. De même, le ou les techniciens susceptibles d'intervenir sur le système au titre de la maintenance doivent être mentionnés dans cette liste. S'il y a plus de quatre personnes, il convient de joindre une liste complémentaire).

En cas de modification de la liste des personnes habilitées, le signataire informera l'autorité préfectorale (soit par courrier, soit par «téléprocédure»).

Rubrique 7 - Traitement des images

Cette rubrique doit être renseignée dans le cas où les images font l'objet d'un traitement dans un lieu différent de celui de l'implantation des caméras et/ou par une personne autre que les responsables du système. Si ce n'est pas le cas, vous devez passer à la rubrique 8.

Rubrique 8 - Sécurité et confidentialité

La première ligne de cette rubrique doit impérativement être renseignée, il s'agit de décrire les mesures prises pour contrôler l'accès au poste central (code d'accès, porte blindée, badge d'accès, accès contrôlé).

Si vous avez coché la réponse «oui» à la question «existence d'un système d'enregistrement» en rubrique 5, veuillez répondre aux deux questions suivantes en décrivant 1) les mesures pour la sauvegarde et la protection des enregistrements (par exemple : armoire blindée) et 2) les modalités de destruction de ces enregistrements (par exemple : écrasement).

Rubrique 9 - Modalités d'information du public

Les textes en vigueur prévoyant l'obligation d'informer le public susceptible d'être filmé, vous préciserez les mesures prévues à cet effet.

Vous devez par conséquent compléter les deux lignes prévues dans cette rubrique.

Par ailleurs l'information sur l'existence d'un système de vidéosurveillance devant être apportée au moyen de panneaux comportant un pictogramme représentant une caméra (dans les cas de vidéosurveillance sur la voie publique) et au moyen d'affiches ou de panneaux (au choix en cas de vidéosurveillance dans un lieu ou établissement recevant du public), n'oubliez pas de joindre à votre dossier le modèle d'affiche ou de panneau.

Rubrique 10 - Service (ou personne) auprès duquel s'exerce le droit d'accès

L'article 10 V (1^{er} alinéa) de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée dispose :

«Toute personne intéressée peut s'adresser au responsable d'un système de vidéosurveillance afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu. Cet accès est de droit. Un refus d'accès peut toutefois être opposé pour un motif tenant à la sûreté de l'Etat, à la défense, à la sécurité publique, au déroulement de procédures engagées devant les juridictions ou d'opérations préliminaires à de telles procédures, ou au droit des tiers.»

Il s'agit de préciser auprès de quelle personne ou de quel service doit s'adresser une personne ayant été filmée par le dispositif que vous souhaitez installer pour vérifier les images.

Il vous appartient par conséquent de renseigner cette rubrique en indiquant soit le nom, prénom et fonction de la personne auprès de laquelle s'exerce ce droit d'accès aux images, soit le nom du service.

Vous pouvez compléter éventuellement ces quatre informations (nom, prénom, fonction, service auquel appartient cette personne).

Vous indiquerez ensuite l'adresse de cette personne et/ou de ce service (cela peut être la même personne que le déclarant-responsable du système).

La signature du formulaire

Veillez, une fois les rubriques complétées, indiquer la fonction du signataire-déclarant (rubrique 2 du formulaire, page 4 de la présente notice), dater votre document et le signer en apposant, le cas échéant le cachet de la collectivité, de l'établissement ou de l'entreprise.

Si vous effectuez votre déclaration par téléprocédure, vous complétez simplement la mention relative à la fonction du déclarant.

Questionnaire de conformité d'un système de vidéosurveillance à l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance.

Je soussigné(e)....., certifie par la présente que le système de vidéosurveillance pour lequel j'ai sollicité une autorisation en date du....., installé par (nom et adresse de l'installateur)..... est conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007.

Fait à, le

Caractéristiques du système (veuillez cocher les cases appropriées) :

1

Caractéristiques générales :

a. Nombre de caméras :

- moins de 8 caméras 8 caméras ou plus

b. Mode de fonctionnement du système :

- Le système comporte des caméras à plan large (destinées à une compréhension des situations) et des caméras à plan étroit (susceptibles de permettre une reconnaissance des individus)
 Le système ne comporte que des caméras à plan large
 Le système ne comporte que des caméras à plan étroit

2

Mode d'enregistrement des images :

a. Le stockage des images est-il ?

- Analogique Numérique

b. Possibilité de déterminer la caméra ayant filmé une scène :

- Possible sur les enregistrements eux mêmes
 Possible grâce à un journal
 Non prévu

c. Existe-t-il un journal gardant la trace des opérations effectuées sur les flux vidéo (export, modification, suppression)

- Oui, journal manuel
 Oui, journal généré automatiquement sous forme électronique
 Non

3

Questions relatives à la qualité des images :

a. La résolution des images est-elle toujours supérieure ou égale à 4 CIF (704 x 576 pixels) et le nombre d'images supérieur ou égal à 12 images/s

- Oui Non

4

Transmission des images aux forces de police :

a. Les images peuvent-elles être exportées sans dégradation de leur qualité ?

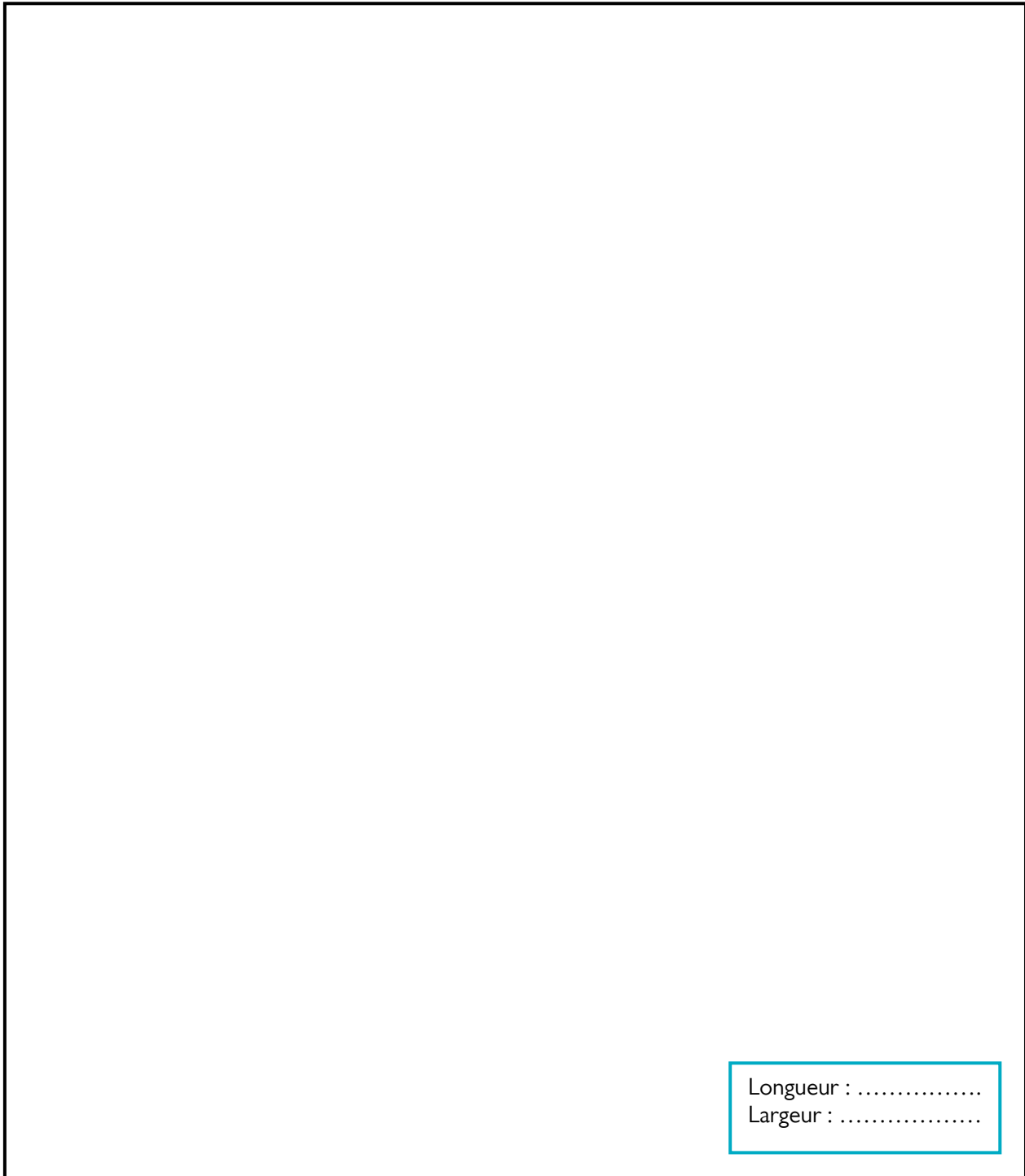
- Oui Non

b. Dans le cas de systèmes numériques, si le format de codage des images n'est pas standard et libre de droits, le titulaire a-t-il prévu de fournir gratuitement à l'administration en cas de réquisition judiciaire, un système de lecture (ou une licence si le produit peut être installé) sur un PC standard) permettant de lire les enregistrements et d'effectuer les principales opérations de visualisation

- Oui Non

Croquis du site :

Nécessaire si plus de 7 Sentinel®

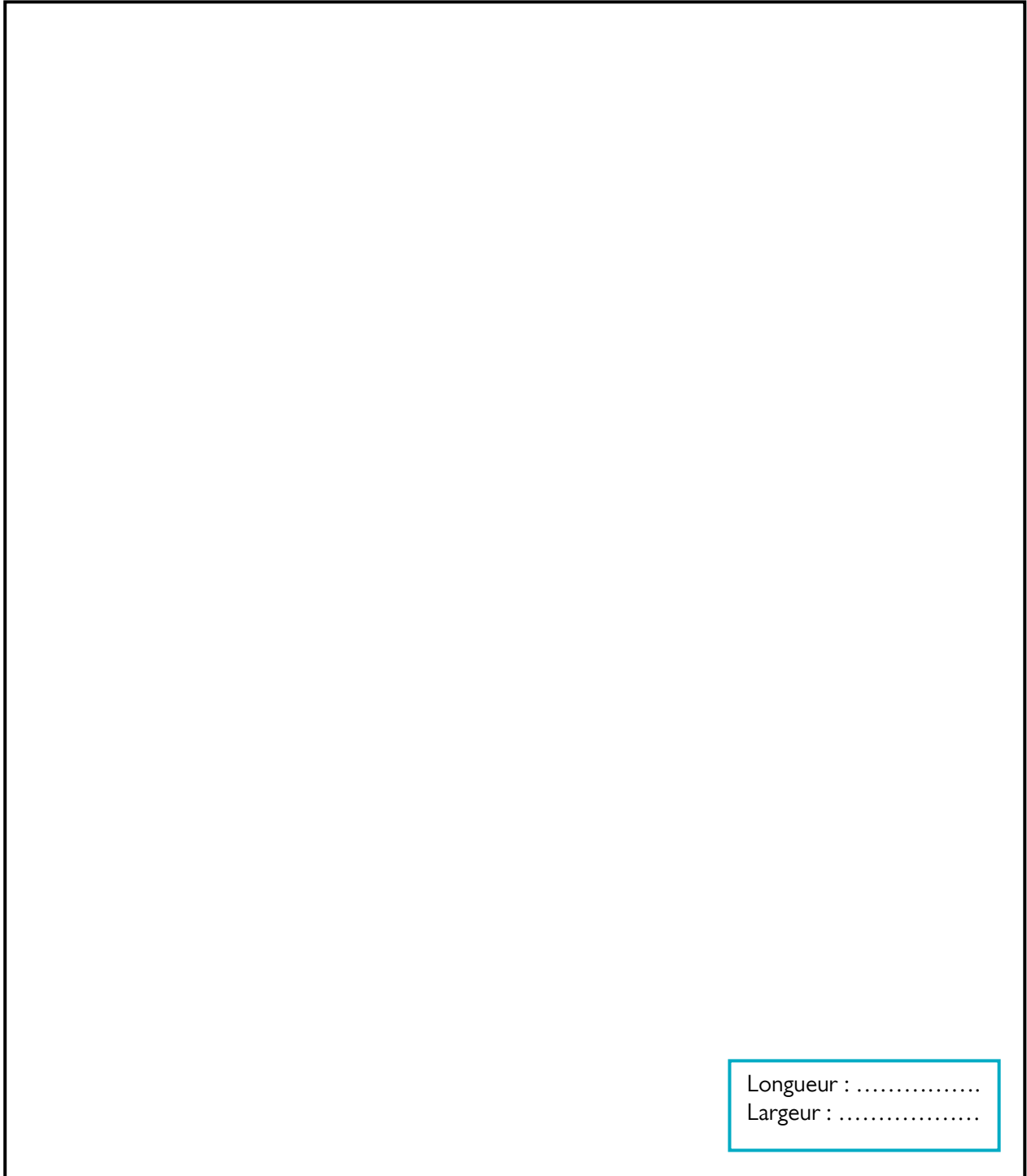


Longueur :
Largeur :

Préciser l'implantation des caméras, moniteurs et panneaux d'information, ainsi que la couverture de vision des caméras.

Croquis du site

Nécessaire pour les Sentinel® intérieures ou extérieures visualisant le domaine public



Longueur :
Largeur :

Dessiner les bâtiments dans leur environnement (rues et bâtiments adjacents), préciser l'implantation des caméras ainsi que la couverture de vision des caméras.

LETTRE DE PRESENTATION

Nécessaire si plus de 7 Sentinel®

Les finalités du projet de vidéosurveillance sont :

Le but principal de la mise en place d'un système de Vidéo Protection est de répondre à l'insécurité grandissante, de dissuader les personnes malveillantes et surtout de pouvoir réagir et apporter des éléments suite à un problème qui pourrait survenir.

Les techniques mises en œuvre :

- Caméra analogique convertie en numérique
- Caméra numérique IP fixe
- Caméra numérique IP mobile
- Enregistreur numérique autonome (version numérique d'un magnétoscope)
- Logiciel d'enregistrement numérique sur PC Windows
- Utilisation d'éléments tiers tel que radar IR, Bip agression ou Bouton poussoir, dans le cas d'utilisation de la caméra en mode alarme
- Autres.....

Les risques :

- Vol
- Agression
- Levée de doute
- Problèmes divers
- Autres.....

Type d'établissement :

- Bar, restaurant, magasin
- Entreprise, local professionnel
- Groupe scolaire
- Autres.....

Autres Informations :

- Pas de TPE
- Le champ de vision des caméras ne permet pas de voir les TPE

La maintenance du système de vidéosurveillance est assurée par SafeTIC VISIOMOBILITY, joignable au 0891 701 045 (0.225€TTC/ minute).

Vous trouverez ci-joint une copie du contrat de vidéosurveillance.

Fait à :

Le :/...../.....

Nom :

Qualité.....

Signature

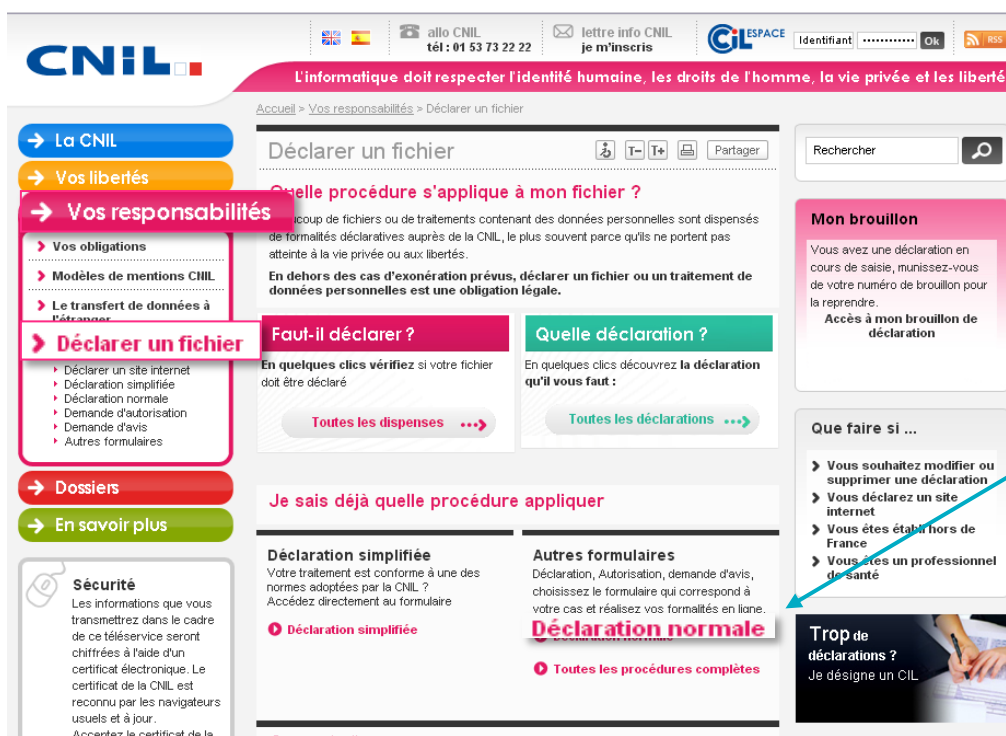
GUIDE POUR LA DECLARATION CNIL PAR INTERNET

- Rendez vous sur www.cnil.fr.



The screenshot shows the CNIL website homepage. At the top, there is a navigation bar with the CNIL logo, contact information (allo CNIL, tél : 01 53 73 22 22), and a search bar. Below the navigation bar, there are two main columns: 'particuliers' and 'professionnels'. The 'particuliers' column has a 'Plainte en ligne' button and links to 'Modèles de courriers' and 'Vos droits en questions'. The 'professionnels' column has a 'Déclarer un fichier' button and links to 'Modèles de mentions CNIL' and 'Accès à mon brouillon de déclaration'. On the right side, there is an 'Agenda' section showing a calendar for November 2011, and an 'Infos séances' section for a meeting on November 24, 2011. A sidebar on the left contains navigation links like 'La CNIL', 'Vos libertés', 'Vos responsabilités', 'Dossiers', and 'En savoir plus'.

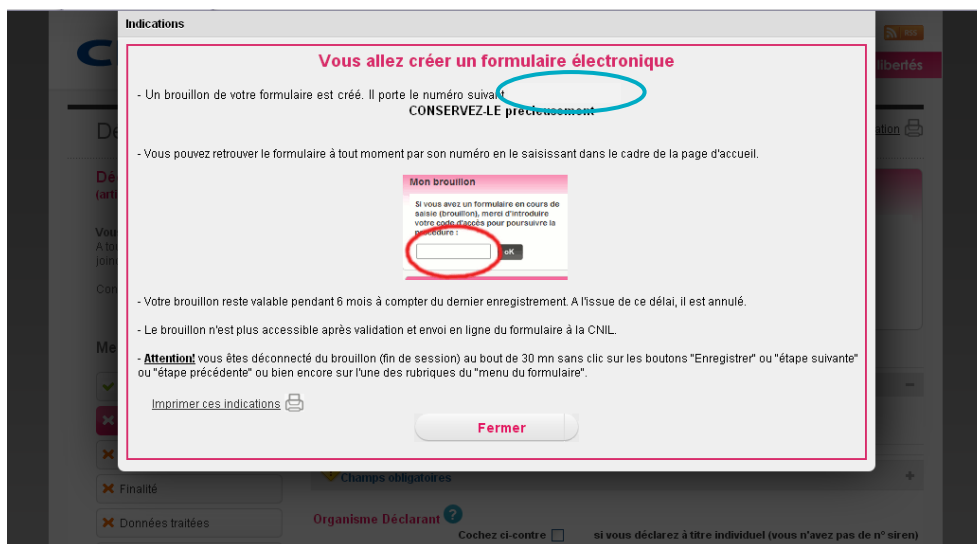
Cliquez sur [Vos Responsabilités](#) – [Déclarer un fichier](#) et sélectionnez [Déclaration Normale](#)



The screenshot shows the 'Déclarer un fichier' page on the CNIL website. The page title is 'Déclarer un fichier' and the breadcrumb is 'Accueil > Vos responsabilités > Déclarer un fichier'. The main content area is titled 'Quelle procédure s'applique à mon fichier ?' and explains that many files or treatments containing personal data are exempt from formalities. It states: 'En dehors des cas d'exonération prévus, déclarer un fichier ou un traitement de données personnelles est une obligation légale.' Below this, there are two main sections: 'Faut-il déclarer ?' and 'Quelle déclaration ?'. The 'Faut-il déclarer ?' section asks 'En quelques clics vérifiez si votre fichier doit être déclaré' and has a 'Toutes les dispenses' link. The 'Quelle déclaration ?' section asks 'En quelques clics découvrez la déclaration qu'il vous faut :' and has a 'Toutes les déclarations' link. At the bottom, there are two boxes: 'Déclaration simplifiée' (with a 'Déclaration simplifiée' link) and 'Autres formulaires' (with a 'Déclaration normale' link and a 'Toutes les procédures complètes' link). On the right side, there is a 'Mon brouillon' section and a 'Que faire si ...' section with links like 'Vous souhaitez modifier ou supprimer une déclaration', 'Vous déclarez un site internet', 'Vous êtes établi hors de France', and 'Vous êtes un professionnel de santé'. A blue arrow points from the 'Déclaration normale' link in the 'Autres formulaires' section to the 'Que faire si ...' section.

La fenêtre ci-dessous s'affiche et vous confirme la création de votre brouillon de Déclaration ainsi que votre numéro du formulaire (à conserver).

Cliquez sur [Fermer](#).



Suivre l'ensemble des étapes de votre déclaration.

